

COMPTE RENDU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 14 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 14 mai, le conseil municipal de LE COURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HOUEIX Raymond, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de présents	14
Nombre de votants	14
Date de la convocation	09 mai 2019

PRESENTS	HOUEIX Raymond	TRIBALLIER Joël	BROHAN Hervé
	LUHERNE Daniel	LABEUR Chantal	LE FEUVRE Laëtitia
	HALLIER Cécile	TRIBALLIER Stéphanie	MOREL Johanna
	CORFMAT Jean-Pierre	RETO Hubert	ALIO LE DOUARIN Véronique
	LE COURTOIS Anthony	FERRAND Jacky	

ABSENTS

EXCUSES

NON EXCUSES

Désignation du secrétaire de séance : Anthony LE COURTOIS

Monsieur le maire énonce l'ordre du jour

- Approbation des comptes rendus des séances du 5 et du 21 mars 2019.
- Approbation de l'ordre du jour.
- Désignation du secrétaire de séance.
- Modification du nombre d'adjoints.
- Organisation des élections.
- Avis sur l'enquête publique préalable à une demande d'autorisation environnementale relative au projet de restauration de l'Arz.
- Participation à la restauration de la Cathédrale Notre-Dame de Paris.
- La cantine à 1 €.
- Assurance complémentaire pour les habitants de la commune.
- Fonds de concours ADS.
- Questions diverses.

Proposition de rajout : Election nouveau délégué au SITS

Adoption du compte rendu de la réunion du 5 et du 21 mars 2019

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil s'ils approuvent les comptes rendus du 5 et 21 mars 2019 qui leurs ont été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, les comptes rendus sont :

- **adoptés à l'unanimité des membres présents**

Modification du nombre d'adjoints suite à la démission du 3ème adjoint de ses fonctions

Délibération 2019-05-14-01

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Monsieur Daniel LUHERNE de ses fonctions d'adjoint, adressée au Préfet par lettre du 12 mars 2019.

Monsieur LUHERNE conserve sa fonction de conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2122-15 du CGCT, le préfet a accepté cette démission par courrier du 18 mars 2019.

La démission de Monsieur Daniel LUHERNE, de ses fonctions de 3ème adjoint, prend effet au 1er mai 2019. Par conséquent, l'arrêté de délégation accordé par le Maire à Monsieur LUHERNE devient caduc à compter de cette même date.

Suite à cette démission, le Conseil Municipal peut décider :

- soit de supprimer le poste d'adjoint,
- soit de remplacer l'adjoint démissionnaire.

Lors de la délibération du 28 mars 2014, le Conseil Municipal avait fixé le nombre d'adjoints à 4.

Il est proposé de supprimer le poste d'adjoint vacant et de transférer les délégations de fonction qui étaient accordées à Monsieur Daniel LUHERNE (Etat Civil, économie, finances, travaux et agriculture) pourront être attribuées (par arrêté du Maire) aux trois autres adjoints.

La suppression du poste d'adjoint modifiera automatiquement l'ordre du tableau du conseil : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouvera promu d'un rang au tableau des adjoints.

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité, des membres présents, décide de :

- **Supprimer le poste d'adjoint vacant et de fixer à 3 le nombre des adjoints au Maire de la commune.**

Le tableau des adjoints est donc modifié ainsi :

Premier adjoint	TRIBALLIER Joël
Deuxième adjoint	BROHAN Hervé
Troisième adjoint	LABEUR Chantal

Modification du taux d'indemnité des adjoints

Délibération 2019-05-14-02

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints du Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Suite à la suppression d'un adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} mai 2019 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

- des adjoints au taux de 8.25 % de l'indice de la fonction publique

Organisation des tours de garde pour les élections européennes du 26 mai 2019

8h00 à 10h30	10h30 à 13h00	13h00 à 15h30	15h30 à 18h00
Stéphanie TRIBALLIER	Anthony LE COURTOIS	Daniel LUHERNE	Véronique ALIO-LE DOUARIN
Cécile HALLIER	Hervé BROHAN	Chantal LABEUR	Laëtitia LE FEUVRE
Johanna MOREL	Hubert RETO	Jacky FERRAND	Joël TRIBALLIER

Election d'un nouveau délégué au sein du Syndicat Intercommunal Transports Scolaires de QUESTEMBERG

Délibération 2019-05-14-03

Suite au décès de Monsieur LE BRUN (délégué titulaire au sein du SITS), un nouveau délégué doit être désigné par le conseil municipal.

Après délibération, il est décidé à l'unanimité des membres présents :

- de désigner Madame ALIO – LE DOUARIN comme déléguée titulaire
- d'élire Madame Stéphanie TRIBALLIER comme déléguée suppléante

Avis sur une demande d'autorisation environnementale relative au projet de restauration de l'Arz

Délibération 2019-05-14-04

VU le dossier de restauration de l'Arz déposé par le Grand Bassin de l'Oust,

VU la demande de déclaration d'intérêt général du projet et d'autorisation environnementale,

Le projet de restauration des cours d'eau de l'Arz porté par le Grand Bassin de l'Oust est mis à l'enquête pour la déclaration d'intérêt général du projet et sa demande d'autorisation environnementale.

Le projet prévoit la mise en place d'un programme d'actions pluriannuel qui va permettre de répondre aux enjeux de la Directive Cadre Européenne (DCE) d'octobre 2000. Elle est justifiée par la nécessité d'engager des actions de restauration des milieux aquatiques nécessaires à l'atteinte des objectifs réglementaires d'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques et d'amélioration de la continuité écologique.

Ce programme cible principalement trois types d'actions : la restauration du lit mineur, la restauration de la continuité écologique et la mise en place du suivi de ces actions.

Sur le territoire de Questembert Communauté, sont concernées les communes de : La Vraie-Croix, Larré, Le Cours, Molac, Questembert, Pluherlin, Rochefort-en-Terre, Malansac et Saint-Gravé avec des actions de profilage des cours d'eau, suppression de seuil et d'obstacles pour favoriser la migration des espèces, remplacements d'ouvrages ou re-naturation du lit.

Le bassin versant de l'Arz, c'est en chiffre 22 communes (dont 9 sur Questembert Communauté) entre Plaudren (la source) et Saint Jean La Poterie (l'exutoire dans l'Oust), 318 km², 225 affluents.

CONSIDÉRANT les orientations du projet de restauration des cours d'eau de l'Arz,

CONSIDÉRANT le dossier mis à l'enquête,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur cette demande d'autorisation environnementale.

Appel à la solidarité pour la restauration de la Cathédrale Notre-Dame de Paris

Délibération 2019-05-14-05

L'association des Maires de France lance un appel à toutes les communes de France pour s'associer, aux côtés de l'Etat et de la Ville de Paris, à la restauration de la Cathédrale Notre-Dame dans le cadre de la collecte nationale ouverte par la fondation du patrimoine.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

La cantine à 1 €

Le gouvernement ayant annoncé vouloir accompagner les communes à instaurer un tarif de cantine à 1 euro afin de garantir à tous les enfants des repas équilibrés au sein du milieu scolaire.

Une participation à hauteur de 2 euros serait mise en place par le Gouvernement pour les communes qui s'engageraient dans le dispositif. Le prix de la cantine étant actuellement de 3 € il n'y aurait donc pas d'impact pour la commune.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires afin d'obtenir plus d'informations sur le projet du Gouvernement.

Soutien à l'Office Notarial des Forêts

Délibération 2019-05-14-06

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le Conseil Municipal ne soutient pas les revendications faites par l'ONF (13 abstentions et un vote contre)

Assurances pour les habitants de la commune

Délibération 2019-05-14-07

AXA France a développé et distribue des contrats d'assurance complémentaire santé. Pour ses contrats, AXA France propose une offre promotionnelle aux administrés de Le Cours, en contrepartie d'une aide à l'information aux habitants de la commune.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents (3 abstentions), émet un avis favorable sur la participation de la commune à cette communication.

Affectation du fond de concours ADS

Délibération 2019-05-14-08

Le Conseil Municipal est amené à délibérer sur l'affectation du fond de concours « ADS » versé par Questembert Communauté.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ce fond de concours aux travaux d'investissement du Pont Cadre de Kerbernard :

<u>DEPENSES</u>	<u>Montant H.T.</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant H.T.</u>
<u>Travaux de voirie : Pont Cadre de Kerbernard</u>	<u>45 000 €</u>	Conseil Départemental	9 000 €
		Questembert communauté : « fond de concours spécial »	6 025 €
		QUESTEMBERTE Communauté : « fonds ADS »	2 548 €
		Autofinancement	27 427€
<u>TOTAL</u>	<u>45 000 €</u>	<u>TOTAL</u>	<u>45 000 €</u>

Le Conseil Municipal, après délibérations à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter ce fond de concours aux travaux du Pont Cadre de Kerbernard.

Questions diverses.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée

Le prochain conseil est fixé au mardi 2 juillet.

La séance est levée